



Professionnels du droit et du chiffre s'unissent contre l'exercice illégal

Paris le 25 juin - Face à la prolifération de plateformes en ligne proposant des prestations juridiques et comptables par des intervenants non habilités, le Conseil national des Barreaux et le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables tirent la sonnette d'alarme.

Les deux institutions font le constat partagé d'une augmentation significative des plateformes en ligne proposant et référençant des services juridiques et de comptabilité par des opérateurs n'ayant pas qualité pour délivrer de telles prestations. Que ce soit des : « *juristes free-lance* ou *indépendants* », des « *comptables free-lance* ou *indépendants* », ces offres de services sont totalement illégales. La loi encadre en effet strictement ces activités et organise une réserve de compétence au profit des professions réglementées.

Seul l'avocat, grâce à sa formation, sa déontologie et son assurance professionnelle, est en mesure d'apporter toutes les garanties nécessaires pour la qualité de ces prestations juridiques. Seul l'expert-comptable, grâce à sa formation, sa déontologie et son assurance professionnelle, est en mesure d'apporter toutes les garanties nécessaires pour la qualité de ces prestations comptables.

Le CNB rappelle aussi que les juristes d'entreprise peuvent délivrer des consultations juridiques et rédiger des actes juridiques mais uniquement au profit exclusif de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qui les emploie. De la même façon, les comptables d'entreprise ont la possibilité de réaliser des travaux comptables pour le compte de leur employeur. Ce statut salarié ne permet pas de délivrer de façon indépendante des prestations juridiques personnalisées et rémunérées ou des prestations comptables pour le compte de tiers.

Les personnes qui délivrent de telles prestations peuvent engager leur responsabilité mais également les plateformes qui organisent, référencent et assurent la promotion de tels services, et ne sauraient se réfugier derrière la qualité de simple interface compte tenu de leur incontestable rôle actif d'intermédiaire. Ces prestations représentent également un risque considérable pour les clients qui y souscrivent.

Le CNB et le CNOEC qui partagent le même constat et entendent unir leurs forces pour lutter conjointement contre ces pratiques. Des procédures judiciaires ont été et seront engagées pour qu'elles cessent, dans l'intérêt des usagers du droit et du chiffre.

A propos du Conseil National des Barreaux :

Le Conseil national des barreaux est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, créé par la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 pour représenter l'ensemble des avocats de France, dont le nombre s'élève aujourd'hui à 78 000.

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions juridiques et judiciaires, le CNB participe aux réformes législatives et réglementaires. Il assure la promotion de l'avocat auprès du grand public et des entreprises à travers des campagnes d'information et de sa participation à des événements d'envergure.

À propos de l'Ordre des experts-comptables

L'Ordre des experts-comptables rassemble 22 000 professionnels, 190 000 collaborateurs et 6 000 experts-comptables stagiaires. Placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, l'Ordre des experts-comptables a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion et le développement de l'expertise comptable

Contact presse pour le CNOEC

Julienne BOURDET

Agence Format

julienne.bourdet@agenceformat.com

06 09 88 97 70

Contact presse pour le CNB

François-Xavier LAMBERT

fx.lambert@cnb.avocat.fr

06 64 72 61 93